

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETTERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETTERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2026

Conformément à l'article 1639 A, sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Vu la commission finances du 20/04/2026.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Olivier MACARD, adjoint aux finances.

Monsieur MACARD rappelle les éléments de la commission finances.

Il convient de délibérer sur les taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties), TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) et TH (taxe d'habitation) applicables pour 2026.

Considérant que les taux de fiscalité ont été augmentés 2 années de suite en 2024 et en 2025.

Les taux de fiscalité 2025 sont les suivants :

- 45,69 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 40,67 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties,
- 13,18 % de taux de taxe d'habitation.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

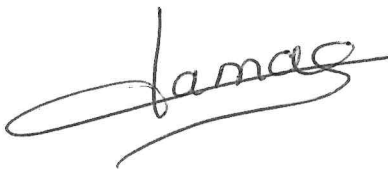
DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

ADOpte les taux de fiscalité locale pour 2026 suivants :

- 45,69 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 40,67 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties,
- 13,18 % de taux de taxe d'habitation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Po Le Maire,
Olivier XIBERRAS

Anne BRUNET, 1^{ère} adjointe
par délégation

